

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2022

Le 04/02/2022, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier.

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine à M. GOMMÉ Dany

Absents non excusés : M. QUATRESOUS Daniel et Mmes COUTRE Marie-Ange et LETOUE Coralie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui modifie la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire tient à procéder à une minute de silence en hommage du soldat Alexandre MARTIN du 53<sup>ème</sup> régiment d'artillerie, décédé le 22 janvier dans le cadre de l'opération Barkhane.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : élection d'un délégué suppléant au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant la démission de M. GREMONT Didier au sein du conseil municipal, délégué suppléant 1 en remplacement du délégué titulaire 1 en son absence, il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant 1,

Après proposition de la candidature de M. GOMMÉ Dany,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ accepte la désignation du délégué suppléant 1 : M. GOMMÉ Dany

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ **Délibération N°02 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'un nouveau tracteur agricole a été acheté au prix de 41 050,00 € HT avec la reprise de l'ancien au prix de 11 000 € pour lequel une dérogation a été obtenue afin de réaliser cette acquisition avant un éventuel accord de subvention.

Le Plan de financement de cette acquisition est le suivant :

Coût de l'opération HT : 30 050 € HT

Financeurs	Montant HT	Base subventionnable	Taux d'intervention
Département	<b>7 512.50 €</b>	30 050.00 €	25%
Autofinancement : fonds propres	22 537.50 €		
TOTAL HT	30 050.00 €		
TVA	6 010.00 €		
TOTAL TTC	36 060.00 €		

M. COURTOIS demande la durée de garantie.

M. PINEL lui répond qu'elle est de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°03 : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après cet exposé,

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement en dehors de celles inscrites dans les autorisations de programme, avant le vote du budget 2022,

Considérant que la commune dispose déjà du nouveau tracteur agricole et que le conseil municipal votera son budget de l'année 2022 au plus tard le 15 avril 2022,

Considérant l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la garderie et de tables et chaises supplémentaires pour les plus petits en cantine,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 542 053,01 €, soit 25% de 2 168 212,09 € et donc d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2021	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2022 (25%)	Proposition de répartition
20 « Immobilisations corporelles »	232 174,91 €	58 043,72 €	12 852,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	176 037,37 €	44 009,34 €	56 369,00 €
23 « Immobilisations en cours »	1 759 999,81 €	439 999,95 €	472 832,01 €
Total	2 168 212,09 €	542 053,01 €	542 053,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Délibération N°04 : modification de la convention d'utilisation de locaux communaux**

Sur proposition de monsieur le maire,

Suite à la dernière visite de la commission de sécurité pour la salle polyvalente et suite aux diverses remarques, recommandations et conseils donnés par le SDIS, deux modifications doivent être apportées à la convention d'utilisation de locaux communaux adoptée par délibération du 17/07/18 :

- Ajout dans l'article 2 de la prise de connaissance du règlement intérieur et de l'appliquer,
- Ajout dans l'article 3 de l'interdiction de dormir dans la salle polyvalente, celle-ci n'étant pas un local à sommeil.

M. GOMMÉ demande quand entreront en vigueur ces modifications.

Monsieur le maire lui répond dès demain après son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'accepter ces modifications apportées dans la convention d'utilisation de locaux communaux.

➤ **Délibération N°05 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Bernard LEBLOND**

Sur proposition de monsieur le maire,

Toujours suite à la dernière visite de la commission de sécurité pour la salle polyvalente et suite aux diverses remarques, recommandations et conseils donnés par le SDIS, trois modifications doivent être apportées au règlement intérieur adopté par délibération du 17/07/18 :

- Ajout d'un article 4 : *Il est strictement interdit de dormir dans la salle polyvalente, celle-ci n'est pas un local à sommeil, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de non-respect de cette disposition.*
- Ajout dans l'article 6 : *Si la salle n'est pas rendue propre, le ménage effectué par l'agent municipal sera facturé conformément au tarif voté par le conseil municipal.*
- Ajout d'un titre VI - COVID-19 : *Article 1. L'utilisation de la salle doit se faire dans les conditions suivantes :*
  - *Le respect des distanciations sociales,*

- Le port du masque est obligatoire,
- Le respect des gestes barrières est obligatoire,
- Le passe vaccinal est obligatoire

*En cas de non-respect de cet article l'autorisation d'utiliser la salle peut être retirée à tout moment, et le maire ne peut être déclaré responsable en cas de manquement.*

M. COUILLARD propose de préciser dans cet article VI « dans le respect des mesures gouvernementales en vigueur » car si le protocole change, cet article sera souvent amené à être modifié.

Monsieur le maire accepte cette précision en y indiquant dans cet article « au moment de la location de la salle polyvalente ».

Mme GIGUEL demande si l'heure de ménage facturée sera applicable aussi bien pour les particuliers que les associations.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera applicable aussi bien aux locations que les utilisations gratuites de la salle. Il précise que le règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs de la salle.

Mme DEFROMERIE demande comment vérifier le passe vaccinal.

Monsieur le maire lui répond que la vérification est sous la responsabilité du locataire ou utilisateur.

M. RATIEUVILLE ajoute que la capacité maximale de la salle dépendra de la distanciation sociale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'accepter ces modifications apportées dans le règlement intérieur de la salle polyvalente Bernard LEBLONB en y ajoutant la précision de M. COUILLARD.

**> Délibération N°06 : suppression du poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/22**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement de grade au grade supérieur (adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) au 01/04/22. Il convient donc de supprimer son ancien poste et de créer un nouveau poste sur le grade dont il peut aspirer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- ✓ de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/2022.
- ✓ de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/04/2022.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

### ➤ **Délibération N°07 : protection sociale complémentaire des agents : nouvelles obligations pour les employeurs**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement sociale à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé ou de prévoyance pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Il précise que pour la commune, sur sept agents titulaires, quatre contractuels et un contractuel de droit privé, celle-ci ne participe pas actuellement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé.

Par contre, elle y participe pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance par le biais d'une convention de participation proposée par le centre de gestion. Il y a sept bénéficiaires à cette participation d'un montant mensuel de 4 € à 8 € calculée en fonction de la rémunération mensuelle brute indiciaire de l'agent.

Le centre de gestion de la Seine-Maritime propose de participer à une enquête afin de connaître les intentions et souhaits de la collectivité et ainsi de lancer une consultation publique en la

matière.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

➤ **Délibération N°08 : autorisation du projet de restructuration et extension du groupe scolaire**

Monsieur le maire fait part que la commune a sollicité le C.A.U.E (Conseil en Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement) de la Seine-Maritime pour un projet de restructuration et d'extension de l'école Jean Jaurès. En effet, la suppression de l'ancienne classe préfabriquée des CM, la création de nouvelles toilettes et préaux rendus nécessaires, d'une salle de motricité et salle de classe pour palier à cette suppression et d'une cantine avec possibilité de confection des repas ainsi que la végétalisation de la cour de récréation conduisent en la réalisation de ce projet.

L'étude faite par le C.A.U.E a été présentée lors de la réunion de la commission scolaire du 24/01/22 avec deux scénarii :

- Un premier scénario avec la cantine dans la salle polyvalente en créant une cuisine affectée à la cantine avec de nouveaux travaux dans la salle polyvalente,
- Un second scénario avec la création du restaurant scolaire dans l'extension de l'école.

La commission scolaire a opté pour le second scénario.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'autoriser la réalisation de cette opération.
- ✓ de demander toutes les subventions possibles.
- ✓ d'autoriser le maire à signer les actes juridiques pour l'appel d'offres sur la maîtrise d'œuvre et les études préalables au projet.



## ➤ Délibération N°09 : autorisation du projet de pôle culturel dans la gare

Monsieur le maire fait part que la commune a un projet de pôle culturel regroupant la bibliothèque en la transformant en médiathèque et une salle inter-associative modulaire dans les locaux inutilisés de la gare, dans la suite de l'aile Nord (à côté de la future MAM). Ce projet se fera en collaboration avec la SNCF et plus précisément Gares & Connexions cofinancé par le projet 1001 gares.

La commune pourra demander des subventions au Département et à l'Etat.

Mme DEFROMERIE demande si ce pôle culturel sera en location comme la MAM et en quoi correspond exactement une médiathèque.

Monsieur le maire lui répond qu'il faudra revoir cela ensemble car la bibliothèque est sous forme associative. Par rapport à la SNCF, il s'agira en effet d'une location. Dans une médiathèque, on y retrouve des livres, CD, DVD, jeux vidéos, jeux de société...

Mme GIGUEL pense qu'il y aura peut-être plus de monde car actuellement la côte pour y accéder est dure à monter.

Monsieur le maire ajoute que c'est, par ailleurs, dans la continuité de la suppression du préfabriqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

- ✓ d'autoriser la réalisation de cette opération.
- ✓ de demander toutes les subventions possibles.
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention avec la SNCF relative à ce projet ainsi que tous les actes y afférant.

## ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu une carte de remerciements de la part du Père Noël pour la boîte de chocolats qui lui a été offerte.
- La commune a reçu une carte de vœux de M. DOMONT Roland parti en l'EHPAD et remercie la commune pour la boîte de chocolats qui lui a également été offerte.
- L'association Tous pour Henzo se réunira pour son assemblée générale ordinaire le 19 février 2022 à 17h30 au relais du chasse marée à Forges-les-Eaux.
- Concernant la coupure d'électricité du mardi 25 janvier pour laquelle certains abonnés ont reçu des messages avec indication d'un horaire qui n'a pas été respecté, la mairie n'a pas reçu d'information préalable et tous les abonnés n'ont pas été informés. Un mail de réclamation a donc été fait auprès d'Enedis. Une réponse a été donnée. Un support HTA a été cassé le week-end précédent à Beaubec-la-Rosière. Le service dépannage a été

sollicité le lundi pour des fils détendus et lorsque l'équipe s'est rendue sur place, elle a pu constater que le support était endommagé. La réparation a donc eu lieu le mardi 25 janvier et qui a nécessité une coupure d'environ 2h30. Il lui a été difficile de prévenir les riverains.

- Il en a profité pour solliciter ENEDIS concernant le stockage de poteaux sur la parcelle route de Gaillefontaine qui est liée au chantier SNCF. Ceux-ci doivent être retirés le 9 février.
- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain par M. LASNEL a été évoquée. Un rendez-vous chez le notaire a eu lieu pour formaliser cette vente mais n'a pas abouti car la SAFER a encore un droit de préemption. Une rencontre avec M. LASNEL est prévue la semaine prochaine pour faire le point.
- Le bi-mât endommagé place de l'église a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance. Le devis de réparation s'élève à 756 € HT mais une franchise de 760 € sera appliquée. La garantie sur le mobilier urbain sera donc certainement revue.
- Concernant le projet de la traverse qui se terminera bientôt, la réception est prévue le 24 février. Dans la continuité de ce projet, il proposera la réalisation d'un cheminement pédestre entre la gare et le trottoir de droite en allant vers Neufchâtel-en-Bray et la bande non entretenue de la SNCF. Il souhaite enlever cette clôture endommagée de la SNCF et d'avoir l'entretien de cette parcelle.

M. COUILLARD signale qu'il restera certainement les pavés à poser car il faut une certaine température pour les coller.

- Le 19 janvier a eu lieu une réunion avec les équipes du projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors pour les rétrocessions de terrains. Elles concernent la parcelle du petit square aménagé, la parcelle sur laquelle est installée la réserve incendie au chemin de la hétraie, l'opportunité de rétrocession d'une parcelle privée aux abords du pont de l'avenue verte appartenant à la commune de Forges-les-Eaux, la parcelle où se trouve l'accès PMR du cimetière, la parcelle située Cité de Fos où se trouvent les poteaux d'ENEDIS, la parcelle située à l'intersection avec la rue de la gare et qui longe le nouveau barreau, limitrophe à la parcelle de M. COURTOIS, après aménagement avec quelques arbres, végétation et coin repos pour les piétons et cyclistes.
- Hier, a eu lieu le premier conseil communautaire de l'année durant lequel le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et vous sera transmis. Il est à noter que l'endettement est constant avec un taux d'endettement à 16-17% et le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'année est de 0.26 de ce qui correspond à un quart d'année pour rembourser la dette de la COM-COM.

Le projet de centre de formation de coworking avec l'installation du siège à Gournay-en-Bray est toujours d'actualité, un projet de refonte de la maison médicale est souhaité, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage et la signalétique des zones d'activité sont prévus, des solutions pour pallier aux problèmes de mobilités sont en réflexion et des travaux à la gendarmerie de Gournay-en-Bray sont prévus.

Mme DEFROMERIE constate que tous ces projets sont sur Gournay-en-Bray.

Monsieur le maire lui répond que non car des travaux de voirie sont également prévus à La Feuillie pour 192 000 € et adoptés durant le mandat précédent. De plus, une subvention a été accordée précédemment pour 250 000 € pour les travaux de la piscine de Gournay-en-Bray.

Les possibles transferts de compétences, si l'ensemble des délégués communautaires adoptent à l'unanimité, sont :

- L'eau et l'assainissement qui est obligatoire avant 2026,
- L'enfance et la jeunesse,
- La fourrière animale,
- La défense incendie,
- Le périmètre des zones d'activité,
- Les piscines.

Dans la séance suivante, le renouvellement de plusieurs dispositifs a été décidé comme les permanences du bureau logement, l'info-énergie, l'espace numérique mobile avec sa possible montée en puissance, ainsi que des crédits budgétaires d'investissement anticipés, le rapport sur la protection sociale, l'autorisation de signer la convention pour la subvention de la Feuillie et des demandes de subvention pour le centre de formation co-working et la maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie.

Mme LEROUX : informe que tous les conseillers municipaux sont tous invités le vendredi 25 février à 18h30 à la mairie pour féliciter les nouveaux habitants (au nombre de 8) de la commune et les nouvelles naissances 2021 (au nombre de 8).

Monsieur le maire signale que cela était prévu lors de la cérémonie des vœux mais celle-ci étant annulée, la commune attendait les nouvelles mesures gouvernementales.

M. COURTOIS demande si un verre d'amitié sera offert.

Monsieur le maire répond que cela sera organisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur le jour de cette cérémonie.

M. COURTOIS : constate que depuis son retour de vacances, la végétalisation avec l'enrochement rend la route de Neufchâtel jolie.

Monsieur le maire est du même avis et signale que ces travaux se sont réalisés sans dépassement budgétaire. Il reste encore une rampe d'escalier avec une belle surprise.

M. GOMMÉ signale qu'il est dommage que certains véhicules ne s'arrêtent pas au feu rouge.

M. DEHEDIN : signale qu'une fuite d'eau se trouve au niveau de la maison de M. et Mme CLÉMENT route de Compainville.

M. COUILLARD rétorque que chaque personne constatant toute fuite d'eau doit le signaler aussitôt à la mairie afin d'éviter la perte en eau et de procéder à la réparation au plus vite après prise de contact avec le délégataire.

La séance est levée à 19H27